

Devant les Conseillers du Roy
Not. a Lyon soussignés. fut présent Jean
Loublanc, compagnon, mason a Lyon demeurant
au Bourcharin paroisse Saint Nizier, lequel
a volontairement fait et constitué pour son
procureur general et special Gabriel Bourdau
dit Couque son beau-pere habitant du village
d'Autefay paroisse de Royce en l'ordon
diocèse de Limoges, auquel le Constituant
donne pouvoir de pour suy en son nom, autoriser
dans la meilleure forme de droit Jeanne
Loublanc fille aînée du Constituant demurant
avec ledit Bourdau son ayeul, pour la
passation du contrat de mariage de ladite Jeanne
Loublanc avec telle personne qu'elle jugera
a propos, stipuler audit contrat, toutes et
telles clauses que ledit Bourdau arrêtera,
autorisé parcelllement ladite Jeanne Loublanc
a l'eglise, afin que la benediction Nuptiale
luy soit impartie, voulant le constituant en
entendant que le tout soit aussi regulier et
valable que s'il y étoit présent, déclarant
l'avoir des a présent pour agreable, obligant
soumettant, dont acte fait et passé a Lyon



dans l'étude L'an mil sept cent soixante
et deux le vingt quatre février après midy
en présence d'ici Jérémie Martin bourgeois
de Lyon demourant sur ses trois mains
parceils de Sainte Croix, lequel assigné et
certifié connaître ledit Jean Loublanc pour tel
qu'il s'est nommé et qualifié, ledit Loublanc
n'a signé pour ne savoir ainsi qu'il l'adulce
de ce requis et fourni, La minute contresignée
et ratée à Mr. Rivas No 4

celle

Exposition

Duquoy

Rivas

Nous George Antoine Gené d'Orléans conseiller
Général au Parlement de Paris et d'Orléans
et de Lyon

Certifions et attestons avoir qu'il appartient que
Mr. Duquoy et Rivas qui ont reçu et délivré
la procuration cy dessus et de l'autre part sainte foy
Conseillers du Roy en la ville de Lyon, et qui sont
ajustés sur acte qu'ils signent en cette qualité, leur
et jugement que nous, en témoin de quoy nous
avons signé ces présentes, et a icelles fait apposer
le scel royal. Donné à Lyon dans notre hôtel ce
vingt quatre février mil sept cent soixante et deux
G. de Poirvion